



SAM
Route de Frontenex 62
1207 Genève

N/réf. : MMM

Genève, le 5 mai 2017

Concerne : Exercice du droit d'option pour l'assurance-maladie

Monsieur,

Occupés à la révision de nos dossiers, il semblerait qu'en votre qualité de travailleur frontalier vous n'avez jamais donné suite à nos différents courriers vous demandant de choisir formellement votre système d'assurance-maladie (français ou suisse).

L'Accord du 7 juillet 2016 entre la Confédération suisse et la République française concernant l'assurance-maladie, prévoit notamment de régler la situation de certains frontaliers qui répondent aux deux critères cumulatifs suivants:

1. Etre assuré auprès de l'assurance-maladie sociale française;
2. Ne pas avoir formellement exercé son droit d'option, c'est-à-dire ne jamais avoir renvoyé le formulaire de droit d'option au Service de l'assurance-maladie genevois (SAM).

Si vous remplissez les deux conditions ci-dessus, vous devez, **avant le 30 septembre 2017 impérativement**, choisir de manière définitive votre système d'assurance-maladie applicable.

Pour ce faire, suivez la procédure suivante :

A. Si vous souhaitez rester assuré en France :

1. Cochez **uniquement** la case du formulaire du choix du système d'assurance-maladie (ci-joint) se trouvant dans l'encadré au-dessus de la rubrique n°1 "Données personnelles" (ne pas remplir les 5 premières cases se trouvant au-dessus de l'encadré);
2. Complétez les points 1, 2, 4 et 5 du formulaire du choix du système d'assurance-maladie (n'oubliez pas de dater et signer le formulaire);
3. Transmettez à la Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM), à l'adresse électronique suivante : droitoption.lamal@cpam-annecy.cnamts.fr, une copie de la présente lettre ainsi que le formulaire du choix du système d'assurance-maladie qui vous sera retourné dûment tamponné au point n°6;

4. Adressez au SAM avant le 30 septembre 2017 (voir adresse en bas de page), le formulaire du choix du système d'assurance-maladie tamponné par la CPAM.

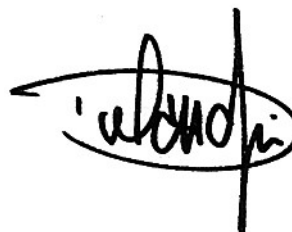
B. Si vous souhaitez vous assurer en Suisse (LAMal) :

1. Présentez ce courrier à l'assureur LAMal (voir liste du SAM ci-jointe) de votre choix et demandez-lui de vous délivrer le formulaire E106/S1 et une attestation LAMal.
2. Complétez **uniquement** les points 1, 2, 4 et 5 du formulaire ci-joint du choix du système d'assurance-maladie (n'oubliez pas de dater et signer le formulaire);
3. Transmettez à la CPAM, à l'adresse électronique suivante : droitoption.lamal@cpam-annecy.cnamts.fr, la présente lettre, le formulaire E106/S1 ainsi que le formulaire du choix du système d'assurance-maladie qui vous sera retourné dûment tamponné au point n°6;
4. Adressez au SAM avant le 30 septembre 2017 (voir adresse en bas de page), une copie du formulaire du choix du système d'assurance-maladie dûment tamponné par la CPAM et une copie de votre attestation LAMal.

Sans réponse de votre part d'ici au **30 septembre 2017**, vous serez affilié d'office dans le système d'assurance-maladie suisse (LAMal). Dans ce cas, nous vous informons, que l'assureur suisse est en droit de vous facturer une pénalité pouvant représenter plusieurs années de primes, même si vous étiez déjà assuré en France. Nous vous invitons donc à respecter impérativement ce délai.

Au cas où vous ne travaillez plus à Genève, il convient de nous adresser une preuve de votre cessation d'activité (attestation de votre ancien employeur suisse ou formulaire R dûment visé par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) ou attestation d'adhésion auprès du régime français de sécurité sociale).

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Patrick Mazzaferri
Directeur

Annexes mentionnées